



Bus



AMÉNAGEMENTS DÉDIÉS AUX BUS

Argenteuil-Bezons-Sartrouville-Cormeilles



# Pièce G.7. Document d'incidences Natura 2000

Dossier d'enquête d'utilité publique





# Sommaire - Pièce G.7

<b>1. PREAMBULE ET CONTEXTE REGLEMENTAIRE .....</b>	<b>3</b>
1.1. Contexte Natura 2000.....	4
1.2. Description du projet.....	5
<b>2. IDENTIFICATION DES SITES NATURA 2000.....</b>	<b>6</b>
2.1. Sites susceptibles d’êtres impactés.....	7
2.2. Description détaillée du site .....	9
<b>3. INCIDENCE DU PROJET SUR LES SITES NATURA 2000 ET CONCLUSION ...</b>	<b>11</b>



# 1. Préambule et contexte réglementaire

1.1. Contexte Natura 2000.....	4
1.2. Description du projet.....	5

## 1.1. CONTEXTE NATURA 2000

Le Réseau européen Natura 2000 a deux objectifs : préserver la diversité biologique et valoriser le patrimoine naturel des territoires européens. Il est basé sur deux directives : « Oiseaux » (Directive 2009/147/CE du Conseil européen du 30 novembre 2009) et « Habitats faune flore » (Directive 92/43/CEE du Conseil européen du 21 mai 1992) .

Deux types de sites ont donc été créés, en fonction de la nature du patrimoine naturel remarquable qu'ils contiennent :

- Les zones spéciales de conservation (ZSC) : il s'agit de zones où les habitats et espèces originaux, spécifiques ou rares d'une zone biogéographique de l'Europe sont présents. Ces sites sont désignés au titre de la directive « Habitat ». Les ZSC sont désignées sur la base des SIC (Sites d'Intérêt Communautaire) actuels lorsqu'ils sont validés par l'Europe ;
- Les zones de protection spéciale (ZPS) : il s'agit de zones où la conservation des oiseaux sauvages in situ est une forte priorité. Ces sites sont désignés au titre de la directive « Oiseaux ».

Pour mémoire, la directive dite "Habitats" du 2 mai 1992 comprend une liste des types d'habitat naturels, d'espèces végétales et animales dont la conservation est d'intérêt communautaire. Les sites qui les abritent sont répertoriés, essentiellement sur la base de l'inventaire ZNIEFF. Ensuite, ces sites d'intérêt communautaire (SIC) seront désignés « Zones Spéciales de Conservation » (ZSC).

Dans le cadre de l'application de la directive européenne du 6 avril 1979 concernant la protection des oiseaux sauvages, un inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) a été réalisé par le Muséum National d'Histoire Naturelle et la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO). Les ZICO sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages d'importance européenne. Après la désignation des ZICO, l'état doit lui adapter une Zone de Protection Spéciale (ZPS) c'est-à-dire une zone où les mesures de protection du droit interne devront être appliquées.

Les incidences sur les espèces communautaires et sur les sites Natura 2000 peuvent être de plusieurs ordres. Il faut donc évaluer si le projet :

- Peut retarder ou interrompre la progression des objectifs de conservation ;
- Peut déranger les facteurs qui permettent le maintien du site dans des conditions favorables ;
- Interfère avec l'équilibre, la distribution et la densité des espèces clés ;
- Peut changer les éléments de définition vitaux qui définissent la manière dont le site fonctionne en tant qu'écosystème ;
- Peut changer la dynamique des relations (sol/eau, plantes/animaux...) ;
- Interfère avec les changements naturels prédits ou attendus sur le site ;
- Réduit la surface d'habitats clés ;>Réduit la population d'espèces clés ;
- Réduit la diversité du site ;
- Change l'équilibre entre les espèces ;
- Engendre des dérangements qui pourront affecter la taille des populations, leur densité ;
- Entraîne une fragmentation des habitats, des populations ;>Entraîne des pertes ou une réduction d'éléments clés.

Conformément à l'article R. 414-23 du code de l'environnement, le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 comprend :

I.- Le dossier comprend dans tous les cas :

**1° Une [...] description du programme, du projet, [...]** accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;

**2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles [...]** le programme, le projet, [...] est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu

- de la nature et de l'importance [...] du programme, projet, [...],
- de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000,
- de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes,
- des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation

**II.- Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés,** le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que [...] le programme ou le projet, [...] peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage, le pétitionnaire ou l'organisateur, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

**III.- S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que [...] le programme, projet, [...] peut avoir des effets significatifs dommageables,** pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un **exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.**

**IV.- Lorsque, malgré les mesures prévues au III, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites,** le dossier d'évaluation expose, en outre :  
**1° La description des solutions alternatives envisageables,** les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier l'approbation du document de planification, ou la réalisation du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 ;

**2° La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au III ci-dessus ne peuvent supprimer.** Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ;

**3° L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires,** qui sont assumées, pour les documents de planification, par l'autorité chargée de leur approbation, pour les programmes, projets et interventions, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire bénéficiaire, pour les manifestations, par l'organisateur bénéficiaire.

## 1.2. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet concerné par la présente étude d'incidence est le projet Bus Entre Seine. Le projet Bus Entre Seine prévoit la mise en œuvre d'aménagements en faveur des bus sur le territoire d'Argenteuil – Bezons – Sartrouville – Cormeilles-en-Parisis.

Le projet Bus Entre Seine comprend deux volets distincts et complémentaires :

- Des **voies dédiées aux bus** entre la gare d'Argenteuil, le Pont de Bezons, le quartier des Indes (Sartrouville) et le boulevard du Parisis (Cormeilles-en-Parisis). Elles permettront d'améliorer significativement les conditions de déplacement des bus, en s'affranchissant des aléas de la circulation. Ces voies dédiées s'accompagnent de la mise en œuvre d'un itinéraire cyclable tout au long du tracé, ainsi que d'une requalification des espaces publics ;
- Des **mesures d'accompagnement**, permettant d'optimiser les temps de parcours, la régularité et la lisibilité des lignes de bus dans la circulation générale, vers les gares de Cormeilles-en-Parisis et Sartrouville. Elles comprennent principalement la priorité aux feux et l'aménagement des principales stations.

Le projet est détaillé dans la pièce G.3 Description du projet et solutions de substitutions.

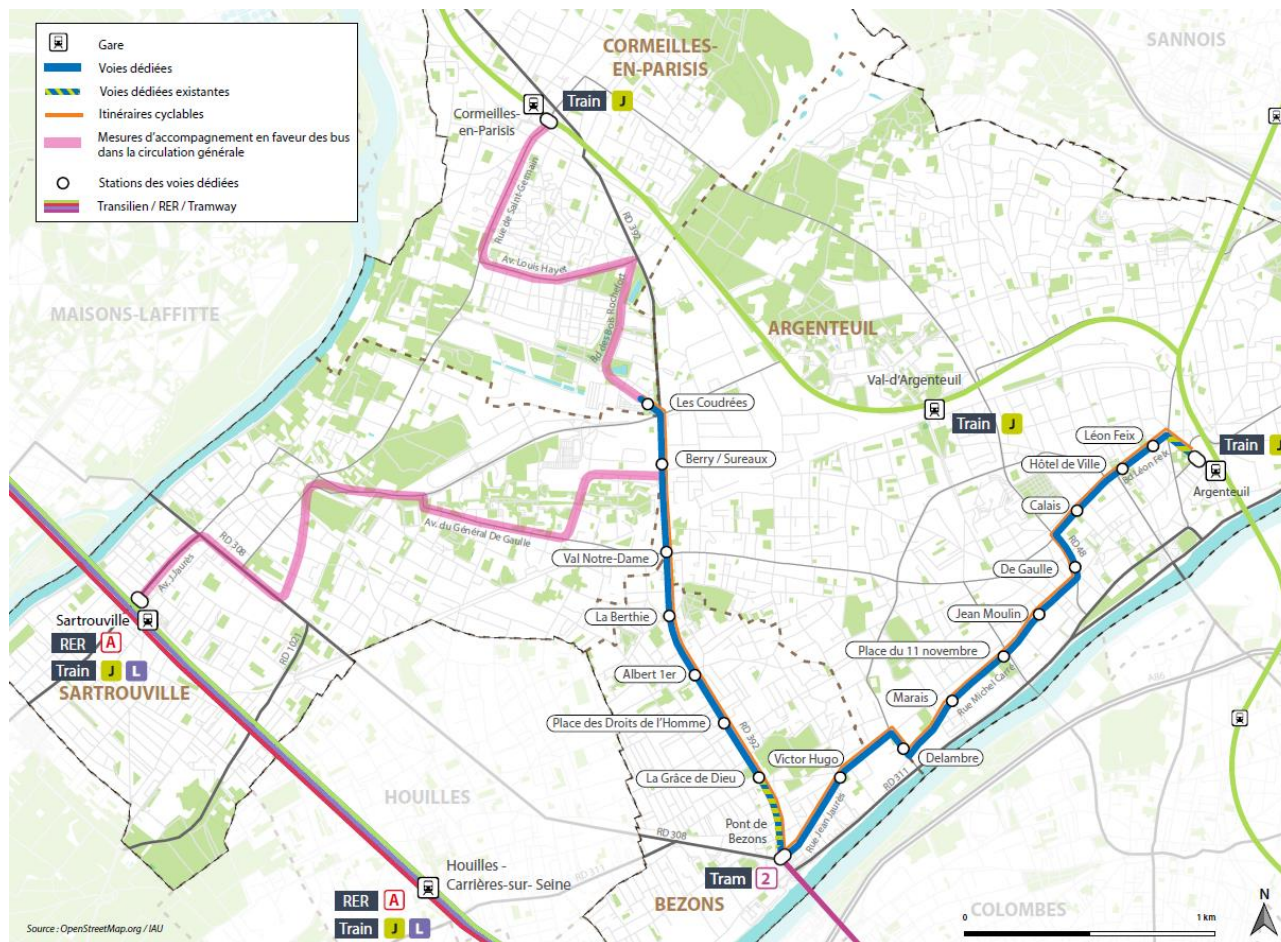


Figure 1 : Principes d'aménagement du projet Bus Entre Seine



# 2. Identification des sites Natura 2000

- 2.1. Sites susceptibles d’êtres impactés ..... 7
- 2.2. Description détaillée du site ..... 9
  - 2.2.1. Qualité et importance .....9
  - 2.2.2. Vulnérabilité .....10



## 2.1. SITES SUSCEPTIBLES D'ETRES IMPACTES

La zone d'étude ne recoupe aucun périmètre Natura 2000 ou aucune zone présélectionnée pour intégrer ce réseau.

Un site du réseau Natura 2000 se situe dans un rayon de 10 kilomètres de l'aire d'étude, désigné en tant que zone de protection spéciale au titre de la directive « oiseaux » (arrêté du 26/04/2006).

Il s'agit du site **FR1112013 « Sites de Seine-Saint-Denis »**. Ce site est dit polynucléaire, réparti sur 18 communes. Il présente une importante diversité des habitats (Marais, pelouses, prairies, forêts, milieux aquatiques, etc.). 11 espèces de la Directive Oiseaux fréquentent régulièrement ces milieux, c'est le cas du Blongios nain, du Martin pêcheur d'Europe, de la Bondrée apivore et du Pic noir qui y nichent régulièrement.

Parmi ces espèces, seul le Martin pêcheur d'Europe est présent sur le site Natura 2000 **FR1112013 « Sites de Seine-Saint-Denis »**, qu'il utilise comme site d'alimentation complémentaire. L'espèce n'a pas été retrouvée sur le site d'étude du projet Bus Entre Seine. Les interactions entre le site d'étude et le site Natura 2000 sont possibles pour cette espèce mais reste très aléatoires et peu facilitées, notamment du fait de la distance et de la forte urbanisation alentour.



Figure 2 : Martin pêcheur d'Europe. (Source: oiseaux.net)

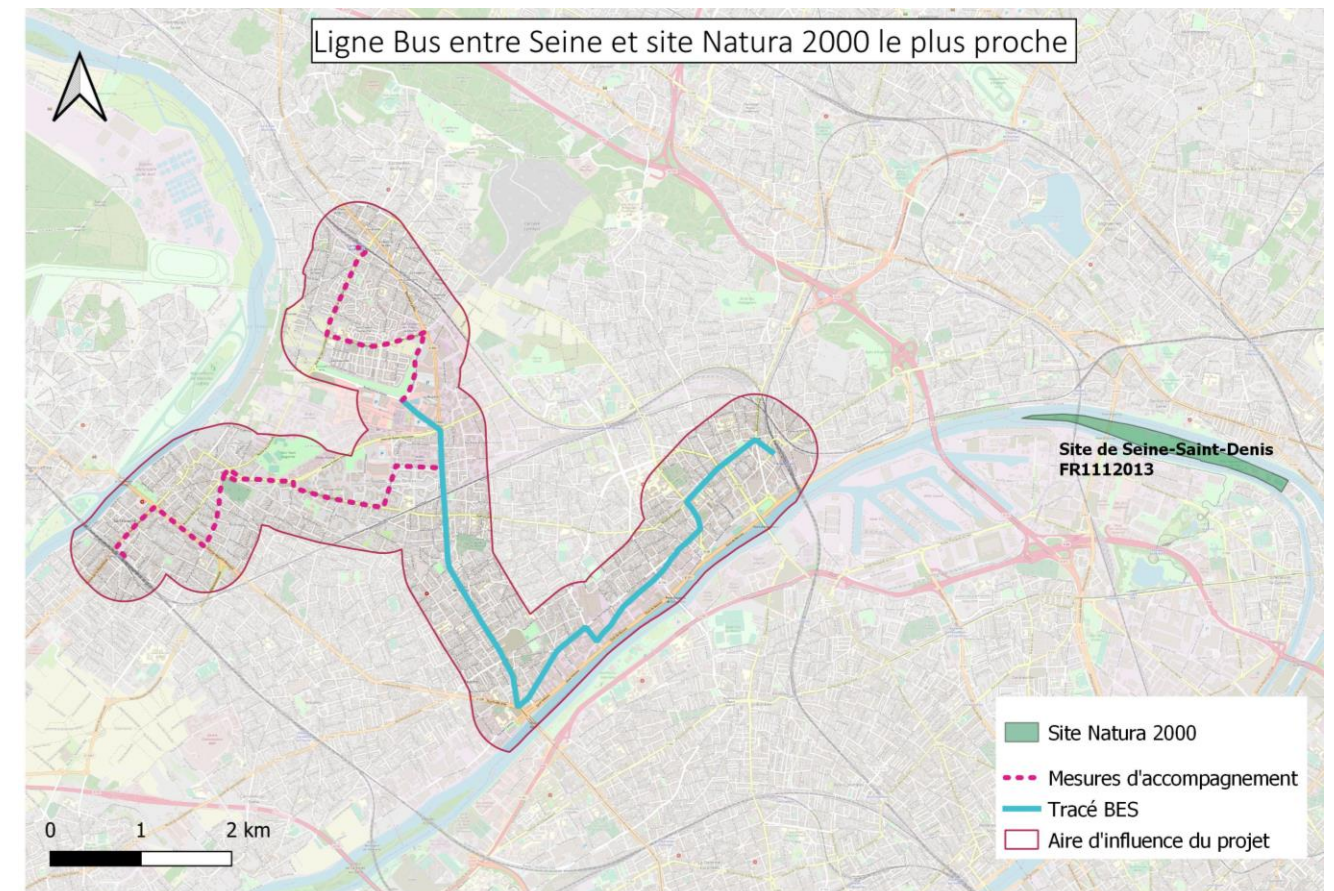


Figure 3 : Projet Bus entre Seine et site Natura 2000 le plus proche (source : Ingérop)







## 2.2. DESCRIPTION DETAILLEE DU SITE

La description de ce site est issue de la version officielle du FSD (Formulaire Standard de Données) transmise par la France à la commission européenne et consultée sur le site de l'INPN/MNHN\*. Une description globale est proposée ci-dessous (reprenant les chapitres « Qualité et importance du site » et « Vulnérabilité »).

### 2.2.1. Qualité et importance

Les zones fortement urbanisées qui parcourent le territoire européen sont rarement favorables à la biodiversité. Plusieurs facteurs réduisent en effet la richesse en oiseaux : forte fragmentation des habitats, nombreuses extinctions en chaîne des espèces... Ainsi, de nombreuses espèces migratrices évitent désormais les grandes agglomérations urbaines européennes lors de leurs déplacements saisonniers...

Le département de Seine-Saint-Denis fait partie des trois départements de la " petite couronne parisienne " directement contigus à Paris. C'est sans doute le plus fortement urbanisé des trois à l'heure actuelle. Il existe pourtant au sein de ce département des îlots qui accueillent une avifaune d'une richesse exceptionnelle en milieu urbain et péri-urbain. Leur réunion en un seul site protégé, d'échelle départementale, est un vrai défi. Cette démarche correspond à la vocation des sites Natura 2000 d'être des sites expérimentaux.

Onze espèces d'oiseaux citées dans l'annexe 1 de la directive " Oiseaux " fréquentent de façon plus ou moins régulière les espaces naturels du département, qu'elles soient sédentaires ou de passage. Quatre de ces espèces nichent régulièrement dans le département : le Blongios nain (nicheur très rare en Ile-de-France), le Martin-pêcheur d'Europe, la Bondrée apivore et le Pic noir (nicheurs assez rares en Ile-de-France). La Pie-grièche écorcheur et la Gorge-bleue à miroir y ont niché jusqu'à une époque récente.

Le département accueille des espèces assez rares à rares dans la région Ile-de-France (Bergeronnette des ruisseaux, Buse variable, Epervier d'Europe, Fauvette babillarde, Grèbe castagneux, Héron cendré...). Quelques espèces présentes sont en déclin en France (Bécassine des marais, Cochevis huppé, Râle d'eau, Rougequeue à front blanc, Traquet tavier) ou, sans être en déclin, possèdent des effectifs limités en France (Bécasse des bois, Petit Gravelot, Rousserolle verderolle...). D'autres espèces ont un statut de menace préoccupant en Europe (Alouette des champs, Bécassine sourde, Faucon crécerelle, Gobe-mouche gris, Pic vert, Hirondelle de rivage, Hirondelle rustique, Traquet pâtre, Tourterelle des bois).

Une grande part des espaces naturels du département de Seine-Saint-Denis ont été créés de toutes pièces, à l'emplacement d'espaces cultivés (terres maraîchères) ou de friches industrielles. Tel est le cas par exemple du parc de la Courneuve, le plus vaste du département avec 350 ha. Composé de reliefs, d'une vallée et de plusieurs lacs et étangs, il a été modelé à partir des déblais de la construction du Périphérique de Paris dans les années 1960. Il héberge actuellement une petite population de trois couples de Blongios nain.

Par ailleurs, il subsiste des paysages ayant conservé un aspect plus naturel. Quelques boisements restent accueillants pour le Pic noir et la Bondrée apivore. Certaines îles de la Seine et de la Marne (Haute-Île, Île de Saint-Denis) permettent au Martin Pêcheur de nicher.

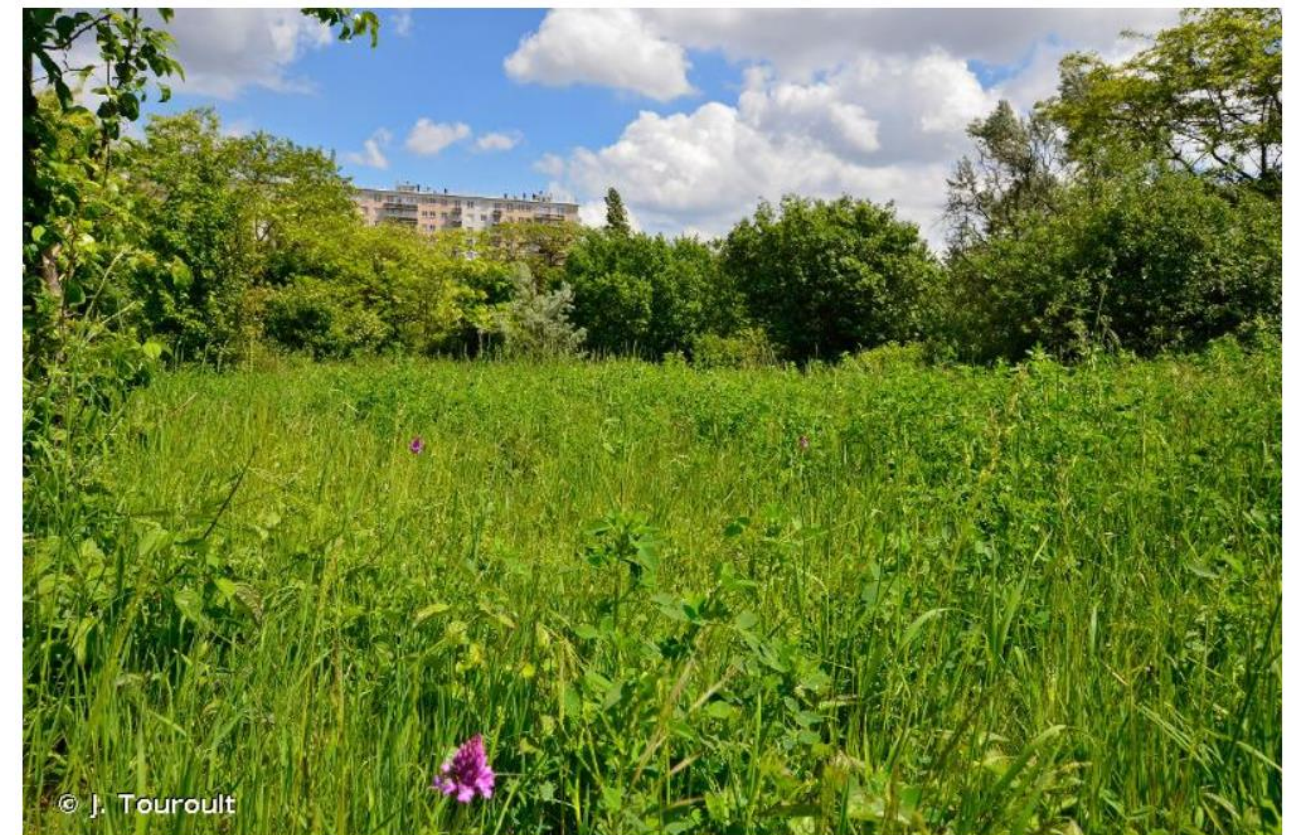


Figure 5 : Illustration du site Natura 2000 FR1112013 - Sites de Seine-Saint-Denis (source : INOH/MNHN)



La diversité des habitats disponibles est particulièrement attractive vis-à-vis d'oiseaux stationnant en halte migratoire ou en hivernage. Les zones de roselières sont fréquentées régulièrement par une petite population hivernante de Bécassine des marais (parc du Sausset). La Bécassine sourde et le Butor étoilé y font halte. Les grands plans d'eau attirent des concentrations d'Hirondelle de rivage. De grandes zones de friches sont le domaine de la Bécasse des bois, des Busards cendré et Saint-Martin, de la Gorge-bleue à miroir, du Hibou des marais, de la Pie-grièche écorcheur et du Traquet Tarier...

Le Département est le principal propriétaire et gestionnaire des espaces naturels de Seine-Saint-Denis. Doté d'un schéma vert départemental, il gère 654 hectares d'espaces verts et aménage les parcs en association avec le public par le biais de Comités des usagers. Ses actions menées pour le développement des espaces verts sont notamment centrées sur le thème " développement et mise en valeur du patrimoine naturel ". Un partenariat se développe avec des établissements scientifiques (Universités Paris 6 et 7 sur la biodiversité, Conservatoire botanique national du Bassin parisien) et avec le tissu associatif (LPO, CORIF, ANCA, Ecoute nature...). Ainsi, un Observatoire de la Biodiversité a été mis en place par le Conseil général, destiné à valoriser la richesse faunistique et floristique des parcs départementaux.

## 2.2.2. Vulnérabilité

La nature a su s'installer discrètement au sein du tissu urbain alors qu'elle n'y était pas ou peu attendue. Les éventuels projets d'aménagements ainsi que la gestion de ces espaces, devront prendre en compte les enjeux avifaunistiques de ce territoire.

La fréquentation très importante de la plupart de ces sites, qui ne saurait être remise en cause compte tenu des enjeux sociaux qu'elle sous-tend, pourra utilement être réorientée, dans certains secteurs, vers une sensibilisation à l'environnement, centrée notamment sur les oiseaux.

La mise en réseau des différentes entités peut favoriser une meilleure conservation de la biodiversité.





# 3. Incidence du projet sur les sites Natura 2000 et conclusion

Le projet n'est pas de nature à occasionner une quelconque incidence temporaire ou permanente sur les sites Natura 2000 :

- FR1112013 « Sites de Seine-Saint-Denis » : désigné en tant que Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la directive « Oiseaux ».

En effet, les espèces végétales recensées sur ce site ne peuvent pas être impactées par le projet de Bus entre Seine, compte-tenu de leur distance d'éloignement. Aucun lien fonctionnel n'a été identifié.

Concernant les espèces d'oiseaux recensées, il s'agit d'espèces ayant besoin d'habitats et de zone de nourrissage dont les caractéristiques ne sont pas répertoriées à proximité immédiate du projet. Les inventaires faune-flore n'ont pas recensés les espèces d'oiseaux caractéristiques de cette zone Natura 2000. La distance séparant la ZPS du projet de Bus entre Seine, mais surtout le caractère très urbanisé dans lequel s'inscrit le projet, sont deux facteurs qui diminuent d'autant la probabilité d'impact du projet de Bus entre Seine sur ces espèces d'oiseaux.

**Les incidences temporaires et permanentes du projet Bus entre Seine sur les sites Natura 2000 sont considérées comme négligeables.**





# Liste des figures

Figure 1 : Principes d'aménagement du projet Bus Entre Seine .....	5
Figure 2 : Martin pêcheur d'Europe. (Source: oiseaux.net) .....	7
Figure 3 : Projet Bus entre Seine et site Natura 2000 le plus proche (source : Ingérop).....	7
Figure 4 : Projet Bus entre Seine et les zonages règlementaires (source : Ecosphère).....	8
Figure 5 : Illustration du site Natura 2000 FR1112013 - Sites de Seine-Saint-Denis (source : INOH/MNHN).....	9